



Q&R #1

Date: le 10 septembre 2014

Projet: Remplacement de la conduite d'aqueduc – Phase III

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1: Est-ce que le chemin de ferme doit demeurer accessible pour la circulation des véhicules du ministère pendant les travaux?

Réponse 1 : Entre les chaînages 3+000 et 3+225, il y a une route existante de contournement des travaux pour la circulation locale. Entre les chaînages 3+225 et 3+525, l'entrepreneur doit s'assurer que le chemin est accessible.

Question 2: La conduite principale existante est en quel matériau?

Réponse 2 : La conduite principale est en amiante-ciment.

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS